



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Route de Lyon, rue du Plan d'Acier,
Avenue du 19 mars 1962, devant le 12 rue de la Pierre qui Vire

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I-2019-242

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

Vu l'Arrêté n°169 du 27 mai 2019 prescrivant certaines mesures lors des travaux de Renouvellement de conduite d'eau potable

Vu l'avancement des travaux

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre à l'occasion des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable effectués par l'entreprise GOYARD route de Château des Prés 39150 Chaux des Prés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de rénovation du réseau et des branchements d'eau potable pour la commune de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites :

- La largeur de chaussée est réduite à une seule voie.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules est alternée par des feux tricolores
- Le stationnement aux abords du chantier est interdit.

Depuis le giratoire route de Lyon, rue du Plan d'Acier jusqu'au giratoire rue du barrage, Avenue du 19 mars 1962.

La circulation sera interdite (sauf secours) devant le n°12 rue de la Pierre Qui Vire jusqu'au carrefour face au n°10 route de Bellefontaine, au fur et à mesure de l'évolution du chantier,

Du lundi 02 septembre au jeudi 31 octobre 2019

La délimitation, la signalisation du chantier jour et nuit, la signalisation routière, l'alternat de circulation par panneaux ou feux tricolores et l'interdiction de stationner sont à la charge de l'entreprise GOYARD.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Saint-Claude, le 30 août 2019
Pour Le Maire, Jean-Louis MILLET,
Pour ampliation
La Directrice Générale des Services
Sylvie BONNEVIE

